

# Règlement du concours communal des maisons fleuries

## Article 1 : objet du concours

La mairie de Rousies organise le concours gratuit des maisons fleuries. Le but de ce concours est de participer à l'amélioration du cadre de vie et du développement durable de notre ville. Et de récompenser les actions menées par les particuliers, artisans, commerçants en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons, fenêtres et vitrines fleuris de la commune.

## Article 2 : inscription au concours

Le concours est ouvert à tout résident principal ou secondaire, association, commerce ou artisan, domicilié dans la commune. Exception faite des membres du jury. Pour de meilleures conditions d'organisation, l'inscription est obligatoire via le bulletin ou sur le site de la commune : [www.mairie-rousies.fr](http://www.mairie-rousies.fr). Le bulletin d'inscription sera déposé directement en mairie au service Communication, ou transmis par mail : [mairie@rousies.fr](mailto:mairie@rousies.fr). Chaque année, la date de clôture des inscriptions est fixée au 28 Février.

## Article 3 : le jury

Placé sous la Présidence de Madame le Maire ou de son représentant, le jury est composé de volontaires de la commune. Le jury a pour mission de désigner les lauréats, parmi les candidats inscrits dans chaque catégorie définies ci-après, en se basant sur une grille de notation préétablie.

## Article 4 : les photos

Les participants acceptent sans contrepartie, que les photos de leur fleurissement prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci pour la communication municipale.

## Article 5 : les catégories

Les catégories s'inspirent de celles qui existent dans le concours départemental :

- Catégorie 1 : propriété fleurie au sens large
- Catégorie 2 : balcon, terrasse, fenêtre, muret
- Catégorie 3 : commerce (café/ boulangerie / restauration/coiffeur/etc....)
- Catégorie 4 : jardin potager fleuri avec ou sans habitation sur le site

Pour toutes les catégories, le jugement s'effectue depuis le domaine public sur les parties visibles de la propriété..

\*Tout participant ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

## Article 6 : la notation (note sur 100 points maxi)

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants : le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants, etc.... : note sur 20 points  
La qualité de la floraison, aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes: sur 20 points  
La quantité de fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille de l'espace : sur 10 points  
La recherche faite en matière d'associations végétales, utilisation de vivaces et plantes locales: sur 20 points  
La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté : sur 10 points

Le jury tient compte de la propreté générale du site et des abords de la propriété. Des points bonus peuvent être obtenus selon des critères « respect de l'environnement » si le participant pratique : (à préciser lors de l'inscription)  
Le compostage / récupération de l'eau de pluie / pratique du paillage / protection de la biodiversité (présence de nichoirs, mangeoires pour oiseaux, abris à insectes, zone non tondue, LPO) / désherbant non polluant etc.... : note sur 20 points

## Article 7 : déroulement du concours

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury à raison de 2 à 3 passages entre mars et septembre de l'année en cours. La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que se soit.

## Article 8: résultat

Les deux premières places de chaque catégorie sont primées. Toutefois, afin de remercier tous les participants inscrits et non primés, un lot de consolation pour leur participation à l'embellissement de notre commune est attribué à chacun d'entre eux. Par dérogation à l'article 2, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial « coup de coeur » qui récompense toute initiative d'embellissement qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription. La diffusion des résultats est annoncée dans la publication municipale.

## Article 9 : remise des prix

Tous les participants sont conviés à une cérémonie de remise des prix au cours de laquelle un diaporama est diffusé et le classement annoncé. La remise des prix a lieu chaque année en janvier. Les récompenses sont sous forme de cadeaux.

## Article 10 : acceptation du règlement du concours

Les roséens inscrits au concours communal des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



**il s'agit d'un concours convivial, qui permet, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.**

